



N° 2344

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 octobre 2019.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT,

*autorisant la ratification du protocole au traité de l'Atlantique Nord
sur l'accession de la République de Macédoine du Nord,*

(Procédure accélérée)

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après engagement de la
procédure accélérée, le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : **676** (2018-2019), **38, 39** et T.A. **7** (2019-2020).

Article unique

Est autorisée la ratification du Protocole au traité de l'Atlantique nord sur l'accèsion de la République de Macédoine du Nord, signé à Bruxelles le 6 février 2019, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 octobre 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

PROTOCOLE

AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD SUR L'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD, SIGNÉ À BRUXELLES LE 6 FÉVRIER 2019

Les Parties au traité de l'Atlantique Nord, signé le 4 avril 1949 à Washington,
Assurées que l'accession de la République de Macédoine du Nord au traité de l'Atlantique Nord permettra
d'augmenter la sécurité de la région de l'Atlantique Nord,
Conviennent ce qui suit :

Article I^{er}

Dès l'entrée en vigueur de ce protocole, le Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord enverra, au nom de toutes les Parties, au Gouvernement de la République de Macédoine du Nord une invitation à adhérer au traité de l'Atlantique Nord. Conformément à l'article 10 du traité, la République de Macédoine du Nord deviendra Partie à ce traité à la date du dépôt de son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Article II

Le présent protocole entrera en vigueur lorsque toutes les Parties au traité de l'Atlantique Nord auront notifié leur approbation au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique informera toutes les Parties au traité de l'Atlantique Nord de la date de réception de chacune de ces notifications et de la date d'entrée en vigueur du présent protocole.

Article III

Le présent protocole, dont les textes en français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par celui-ci aux Gouvernements de toutes les autres Parties au traité de l'Atlantique Nord.

En foi de quoi, les plénipotentiaires désignés ci-dessous ont signé le présent protocole.
Signé à Bruxelles le 6 février 2019.

